

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE

EXERCICE 2007

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code du commerce, il appartient au Président du Conseil d'administration de la Société de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place dans le groupe APRR.

I.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration a décidé, en application de l'article L 225-51-1 du code de commerce, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

La Direction générale de la Société est ainsi assurée par le Président du Conseil d'administration, M. Jean-François Roverato, nommé Président directeur général le 7 janvier 2008, date à laquelle il a repris le mandat de Président directeur général exercé par M. Benoît Heitz depuis le 26 juin 2007. Ce dernier a démissionné de l'ensemble de ses fonctions auprès de la Société, comme conséquence de sa décision de mettre fin, pour convenance personnelle, à son mandat de Directeur général d'Eiffage.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général exerce également ses pouvoirs dans les limites fixées par le Conseil d'administration et telles qu'exposées ci-après au chapitre II.

M. Philippe Nourry, Directeur opérationnel depuis février 2006 a été désigné en qualité de Directeur général délégué par le Conseil d'administration de la Société le 7 janvier 2008. Il met en œuvre aux côtés du Président directeur général, les actions menées par le groupe APRR. Il exerce ses pouvoirs dans les limites fixées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur général, et telles qu'exposées ci-après au chapitre II.

1 Le Conseil d'administration

1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société est composé de treize membres dont huit représentent l'actionnaire majoritaire Eiffarie, trois sont issus des collectivités territoriales et deux représentent les salariés.

La composition du Conseil d'administration est donc la suivante :

- Jean-François Roverato,
- Bruno Angles,
- Gérard Bailly,
- Philippe Delmotte,
- Louis de Broissia,
- Robert Galley,
- David Harrison,
- John Hughes,
- Guy Lacroix,
- Ross Mc Innes,
- Daniel Milan,
- Max Roche,
- Thierry Vallemont

Par ailleurs, le Commissaire du Gouvernement assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

1.2 Attributions du Conseil d'administration et présentation résumée de son activité en 2007

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social.

1.2.1. Orientations stratégiques, plan d'affaires et situation financière

Au moins une fois par an, le Conseil d'administration examine les comptes annuels de la Société et du groupe, la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'affaires, la mise en œuvre de la politique financière de la société et du groupe.

1.2.2 Autorisations préalables

Le Conseil d'administration est saisi par la Direction générale de la société afin d'autoriser toute décision devant recueillir son approbation préalable.

1.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est organisé par son règlement intérieur, lequel a pour vocation de déterminer les périmètres de responsabilité du Conseil et de ses membres ainsi que son mode de fonctionnement. Le Conseil d'administration définit les sujets de la compétence de ses comités spécialisés ainsi que les thèmes qu'ils traitent.

1.4 Principes d'organisation des réunions du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration réunit le conseil aussi souvent qu'il le juge opportun, en fonction de l'intérêt social.

Les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration organisent les modalités de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par télécommunications et visioconférence.

Le Conseil d'administration procède à une évaluation annuelle de ses travaux. Il s'est réuni à cinq reprises en 2007. Le taux d'assiduité a été de 83 % en 2007 et de 75 % en 2006.

2 Règlement intérieur du Conseil d'administration et Comités spécialisés

Le Conseil d'administration de la société détermine le règlement intérieur. Celui-ci définit les périmètres de responsabilité du Conseil d'administration et de ses membres ainsi que le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses deux comités spécialisés : Comités d'audit et Comité de sélection et des rémunérations. Il édicte également une charte de l'administrateur en vertu de laquelle les administrateurs de la Société s'obligent à appliquer certains principes de fonctionnement.

2.1 Comité d'audit Groupe

Le Comité d'audit examine les conditions d'établissement des comptes sociaux et consolidés. Il s'assure de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables adoptées ainsi que de l'adéquation des procédures internes de collecte et de contrôle des informations avec ces objectifs.

Il informe chaque année le conseil de ses diligences et observations. Il saisit également le Conseil d'administration de la question du choix des options, le cas échéant, relatives au référentiel comptable appliqué et se prononce sur la désignation, le renouvellement et l'étendue des diligences des commissaires aux comptes.

Plus généralement, le Comité d'audit est appelé à donner un avis sur tout sujet de nature comptable, financière ou fiscale dont il est saisi ou dont il juge utile de se saisir.

Le Comité d'audit examine, une fois par an, les travaux d'audit interne et de gestion des risques.

Conformément au règlement du comité d'audit, celui-ci est composé de trois membres choisis par le Conseil d'administration en raison de leurs compétences. Deux de ses membres sont également administrateurs de la société. Le Président du Comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration.

Le Commissaire du Gouvernement est informé des réunions du comité et peut y assister avec voix consultative. Le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises en 2007.

2.2 Comité de sélection et des rémunérations Groupe

Le Comité de sélection et des rémunérations a pour mission d'étudier les candidatures des cadres dirigeants clés de la Société et du Groupe et de formuler des propositions et avis dans ce contexte. Il organise la procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et formule des propositions quant à la rémunération tant fixe que variable des cadres dirigeants clés et à leurs conditions d'emploi.

Ce comité est composé de quatre membres choisis par le Conseil d'administration. Le Président du Comité de sélection et des rémunérations est désigné par le Conseil d'administration. Le comité se réunit à l'initiative de son Président aussi souvent que nécessaire.

2.3. Principes et règles de rémunération des mandataires sociaux arrêtés par le Conseil d'administration de la Société (article L. 225-37, alinéa 7 du code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas voté d'enveloppe au titre de jetons de présence à l'égard des administrateurs de la Société.

De leur côté, les deux dirigeants mandataires sociaux successifs n'ont pas perçu de rémunération par la Société au titre de leurs fonctions de Président directeur général au sein de la Société.

2.4 Commission des marchés

APRR dispose d'une Commission des marchés dont l'objet est de définir les règles internes de passation et d'exécution des marchés et d'émettre un avis auquel la Société est tenue de se conformer sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services dépassant certains seuils.

La Commission des marchés fonctionne conformément au cahier des charges annexé à la convention de concession de la Société. Elle ne constitue pas, à proprement parler, un comité du Conseil d'administration.

2.5 Fonctionnement du Conseil d'administration d'AREA

AREA, principale filiale, détenue à hauteur de 99,82 % par la Société, dispose également d'un règlement intérieur du Conseil d'administration adapté dont les dispositions s'inspirent des principes généraux du règlement intérieur du Conseil d'administration de la société APRR. Les principes de gouvernance sont similaires, la majorité des administrateurs d'AREA est commune aux deux sociétés.

II

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le Groupe APRR s'inspire du référentiel de contrôle interne dit du COSO. Ce référentiel définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation des opérations.
- Fiabilité des informations financières.
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Cette définition repose sur un certain nombre de concepts clefs à savoir :

- le contrôle interne est mis en œuvre par des personnes à tous les niveaux de l'entreprise. Il ne se limite pas à un ensemble de manuels de procédures,
- les dirigeants et le conseil d'administration ne peuvent attendre du contrôle interne qu'une assurance raisonnable et non pas une assurance absolue de son bon fonctionnement,

Le contrôle interne est composé de cinq éléments interdépendants intégrés au processus de gestion : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage.

1 Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général tient de la loi des pouvoirs propres. Il assume la direction de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration encadre les pouvoirs du Directeur général pour certaines décisions importantes relatives à la société et / ou à ses filiales dont l'enjeu est supérieur à 15 millions d'euros.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont encadrés selon les mêmes principes que ceux du Directeur général. Il est rappelé que le Directeur général délégué met en œuvre au côté du Président directeur général les actions menées par le groupe APRR.

2 Gestion et information financière

La Direction financière d'AREA et celle d'APRR sont placées sous l'autorité d'un seul Directeur financier groupe.

Les comptes sociaux sont présentés de la même manière et établis selon des méthodes comptables identiques chez APRR et AREA.

Les comptes consolidés du Groupe APRR sont eux mêmes intégrés dans ceux du Groupe Eiffage. Les deux séries de comptes sont certifiées par le même collège de commissaires aux comptes.

2.1 Organisation de la fonction comptable et mécanismes de paiement

Les responsabilités de la production comptable et du déclenchement des paiements sont ainsi répartis :

- Direction financière Groupe

La Direction financière Groupe définit les méthodes et les pratiques comptables en vigueur dans les différentes entités du groupe. Elle en contrôle et garantit l'homogénéité d'application.

Elle produit les comptes consolidés du groupe dont le périmètre couvre APRR, AREA (filiale d'APRR à 99,82 %), et ADELAC (filiale d'AREA à 49,9 %). Cette dernière est mise en équivalence.

La Direction financière Groupe enregistre les dépenses de fonctionnement, d'investissement des directions centrales et les emprunts. Elle déclenche les paiements correspondants.

Depuis 2007, elle assure la comptabilisation des recettes de péage par abonnement et les cartes bancaires et accréditives, les recettes installations commerciales et Télécom. Cette responsabilité était précédemment dévolue à la Direction clientèle.

Elle totalise et contrôle les comptabilités des Directions régionales et transmet à la banque les virements automatisés. Elle produit la liasse fiscale et les états de comptabilité sociale.

- Directions régionales APRR

Les activités d'exploitation de la société APRR sont pilotées par la Direction exploitation d'APRR à laquelle rapportent les trois Directions régionales. Les activités d'exploitation d'AREA sont pilotées par la Direction exploitation d'AREA.

Les services comptables des Directions régionales comptabilisent les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les recettes de péages (hors abonnés, cartes bancaires et accréditives) et les recettes diverses. Les paiements correspondants sont déclenchés conformément aux délégations de pouvoir en vigueur.

- Direction financière AREA

L'ensemble des flux comptables d'AREA est géré par le service comptable d'AREA.

Il enregistre les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chacune des directions ainsi que les flux comptables liés aux emprunts et aux installations commerciales. L'ensemble des paramètres relatifs aux dépenses d'exploitation et aux dépenses de construction est déterminé par le service comptable d'AREA.

2.2 Production et contrôle des états comptables

Conformément à la réglementation, le groupe prépare depuis 2005 ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Par ailleurs, la Société APRR et ses filiales établissent leurs comptes sociaux selon les principes comptables généralement admis en France.

Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes selon les normes applicables en la matière. Les comptes consolidés font l'objet d'une publication sur le site internet de la Société.

La société s'est conformée à la Directive Transparence sans avoir à utiliser les mesures transitoires prévues pour 2007.

2.3 Organisation et contrôle des opérations de planification des investissements et de gestion de trésorerie

a) Suivi des investissements

Le programme d'investissement du groupe fait l'objet d'un processus de recalage trimestriel. Pour chacune des opérations d'investissements pluriannuelles, les directions opérationnelles compétentes préparent les programmes en fonction de l'avancement des travaux.

Les engagements du groupe en matière d'investissements sont prévus dans les contrats de concession respectifs d'APRR et d'AREA et sont détaillés et complétés pour la période 2004-2008 dans les contrats d'entreprise.

b) Prévisions pluriannuelles

L'entreprise évalue ses perspectives d'activités sur la durée résiduelle de sa concession en fonction des paramètres macroéconomiques et en informe chaque année l'Etat concédant dans le cadre des obligations de son contrat de concession.

c) Gestion de la trésorerie et de la dette

Le suivi de la trésorerie fait l'objet de reportings mensuels du suivi des flux réalisés et prévisionnels des entités sociales APRR et AREA d'une part et de la position consolidée Groupe d'autre part, ainsi que de reportings plus spécifiques lors des recalages trimestriels, et des clôtures de comptes. Le suivi du besoin de financement prend en compte les données reçues chaque mois en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La gestion de la dette est assurée, en liaison avec la maison mère, par le département dette et trésorerie à Paris qui assure la mobilisation des financements nécessaires pour faire face aux besoins du Groupe.

La gestion de la dette inclut également le suivi des obligations/covenants bancaires des différentes conventions de crédit ainsi que le suivi de risques de taux pouvant amener à des recommandations pour limiter l'exposition à ceux-ci.

2.4 Contrôle budgétaire et reporting

Le groupe APRR produit mensuellement des tableaux de bord dont la forme a été approuvée par le Conseil d'administration d'Eiffage et répond aux principes de gestion d'Eiffage.

Ces tableaux de bord comprennent des indicateurs opérationnels et financiers concernant le trafic, le chiffre d'affaires, des ratios de productivité de l'exploitation, des indicateurs de qualité et sécurité, les charges de fonctionnement, la trésorerie, les effectifs et le calcul de l'EBITDA, le tout en données mensuelles et cumulées, en comparaison avec le budget et l'année précédente.

Ce reporting est produit le 15 de chaque mois. Il est présenté au Conseil d'administration d'Eiffarie lors de ses réunions.

Concernant le processus budgétaire, chaque direction élabore une première proposition en effectifs et charges de fonctionnement en septembre/octobre de chaque année. Ces propositions sont consolidées et font l'objet de réunions de calage avec la Direction financière et la Direction des ressources humaines, puis d'arbitrage avec la Direction générale.

Les budgets arbitrés sont notifiés aux directions et intégrés dans les systèmes ressources humaines et gestion et font l'objet d'une mensualisation.

En cours d'exercice, les prévisions budgétaires sont revues trimestriellement (avril, juillet et octobre) et font l'objet d'une communication interne avec la présentation d'un compte de résultat révisé.

Le Directeur général délégué et le Directeur financier du Groupe s'assurent de la cohérence des décisions qui sont prises avec le contrat d'entreprise et les objectifs opérationnels et financiers lors de l'élaboration du budget et des différentes révisions trimestrielles.

3 Systèmes informatiques de gestion

La Direction des systèmes d'information Groupe a engagé sur 2007 une action en profondeur de :

- Mise en cohérence des systèmes d'information de gestion/finances et de ressources humaines entre APRR et AREA.
- Mise à niveau des principales composantes du S.I. d'AREA.
- Mise en cohérence des méthodes de travail des deux équipes informatiques destinée à passer de deux systèmes différents et disjoints, à un système groupe homogène.

Parallèlement, de nouvelles applications « groupe », communes à APRR et AREA et utilisant les mêmes plateformes techniques dans la majorité des cas, sont mises en place.

Le planning prévisionnel de mise en place a été parfaitement respecté :

- Extension à AREA de l'ERP ressources humaines déjà utilisé chez APRR : ouvert à l'ensemble de la société AREA en décembre 2007, 1^{ère} paie sur ce nouveau système en janvier 2008.
- Extension à AREA de l'ERP gestion/finance déjà utilisé chez APRR : ouverture à AREA en janvier 2008.

Par ailleurs, d'autres composantes ont été ou sont progressivement uniformisées entre APRR et AREA.

Les mêmes méthodes de travail s'appliquent désormais aux deux sociétés : les schémas directeurs, principes d'urbanisation des systèmes d'information ou d'organisation, et politiques de sécurité sont désormais « groupe », prennent en compte les besoins des deux sociétés et sont mis en application dans chacune d'elles.

4 Manuel de procédures

L'activité de la société APRR est organisée autour d'un ensemble de procédures qui sous-tendent les processus de l'entreprise.

Ces procédures sont à la disposition des gestionnaires sur l'intranet de la société APRR. L'intranet APRR a été totalement refondu en 2007.

5 Contrôle des marchés

En application des avenants aux conventions de concession d'APRR et d'AREA approuvés par décret n° 2007-815 du 11 mai 2007, les marchés de travaux, de plus de 2 M€ HT et les marchés de fournitures et de services de plus de 240.000 € HT conclus par le groupe dans le cadre de la concession restent dans le champ d'application du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Dans ce cadre, ces marchés sont soumis à une publicité européenne et à une mise en concurrence préalable.

APRR et AREA disposent chacune d'une Commission des marchés fonctionnant conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des charges annexé à leurs conventions de concession respectives et dont la composition est identique.

Ces Commissions des marchés ont pour mission de définir les règles internes de passation et d'exécution des marchés et d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services répondant aux conditions fixées au 1er alinéa ci-dessus.

En 2007 les Commissions des marchés d'APRR et d'AREA ont examiné respectivement les marchés, se répartissant comme suit :

| | APRR | AREA |
|------------------------|-------------|-------------|
| Marchés de services | 19 | 1 |
| Marchés de fournitures | 13 | 6 |
| Marchés de travaux | 21 | 4 |

Ces marchés ont été passés après mise en œuvre des procédures suivantes :

| | APRR | AREA |
|------------------------|-------------|-------------|
| Procédures ouvertes | 13 | 2 |
| Procédures restreintes | 33 | 8 |
| Procédures négociées | 5 | 1 |
| Dialogue compétitif | 2 | - |

Les Commissions des marchés ont donné un avis favorable aux propositions d'attribution des marchés, présentées par les directeurs d'investissements concernés. Pour un dossier, cet avis a été délivré au deuxième passage en Commission.

Un rapport d'activité des Commissions des marchés, portant sur l'année précédente, est établi tous les ans et communiqué à la Commission nationale des marchés.

6 Organisation de l'audit interne et de la gestion des risques au sein du Groupe APRR.

L'audit interne et la gestion des risques sont deux activités distinctes mais complémentaires dont la Direction de l'audit Groupe et des risques a la responsabilité. Cette direction est directement rattachée au Président directeur général.

La Direction de l'audit Groupe et des risques met en œuvre l'ensemble des dispositions lui permettant de répondre aux exigences requises par le Référentiel professionnel de l'audit interne et respecter ainsi les normes internationales de l'audit interne. Elle a obtenu en 2007 la certification professionnelle de ses activités d'audit interne délivrée par IFACI Certification.

La Direction de l'audit Groupe et des risques a présenté son bilan annuel d'activité au Comité d'audit en décembre 2007.

7 Audit Interne groupe

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne au groupe APRR une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à accroître l'efficacité et l'efficience de ses processus.

Au cours de l'année 2007, les auditeurs du groupe ont conduit 9 missions d'audit transverses ou spécifiques à APRR et AREA liées aux activités opérationnelles, fonctionnelles, à l'exploitation et au système d'information. L'équipe d'audit interne est composée de 4 personnes. Elle a également recours à des ressources externes temporaires pour conduire ses missions.

L'audit interne a poursuivi en 2007 la démarche d'évaluation du contrôle interne des processus clefs des domaines administratifs, comptables et financiers compte tenu du référentiel de contrôle interne construit en 2006.

8 Gestion des risques

L'activité gestion des risques permet d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques du groupe APRR. Les risques pris en charge sont de toute nature : risques opérationnels, financiers, stratégiques, humains, réglementaires ou de réputation.

La gestion des risques s'appuie sur un processus structuré et documenté ainsi que sur une « Politique de gestion des risques » approuvée par la Direction générale.

L'année 2007 a permis la mise en œuvre effective de la politique de gestion des risques décidée en 2006. En particulier, la cartographie des risques du Groupe a été mise à jour.

Les principaux risques font l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre « Analyse des risques du Groupe » du rapport annuel.

9 Prochaines étapes

Les prochaines étapes en matière d'audit, de contrôle internes et de gestion des risques seront les suivantes :

- Réalisation du plan d'audit 2008.
- Mise en place progressive d'un dispositif d'auto-évaluation annuelle du contrôle interne des principales entités du Groupe.
- Poursuite du processus de gestion des risques.

Fait le 5 mai 2008



Jean-François ROVERATO
Président Directeur Général

